



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/78

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 14 février 2023 de la Société ENEDIS DR Côte d'Azur, sise 836 Route départementale 97 à – 83130 – LA GARDE représentée par Monsieur SISOEFF Maxime,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise VRTP effectuera des travaux souterrains d'alimentation électrique sur la RD97 – 269 chemin du Couvent – Carnoules, pour le compte d'ENEDIS, entre le lundi 27 janvier et le vendredi 28 avril 2023 inclus.

Article 2 :

Au droit des zones d'intervention et pour les besoins du chantier, la société VRTP sera autorisée à utiliser le domaine public de la commune de Pignans.

Les conséquences sur la circulation seront dûment indiquées par une signalisation adéquate.

Article 3 :

Le balisage et la signalétique du chantier seront mis en place, maintenus et retirés par la Société VRTP et/ou ses éventuels sous traitants qui seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 14 février 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

